



Avertissement



CRUCIFÈRES

No 12 – 15 juillet 2005

EN BREF :

- Cécidomyie du chou-fleur : MRC de Argenteuil, de Roussillon, de Rouville et de Thérèse-De Blainville nouvellement reconnues infestées, rappel de la stratégie d'intervention.

CÉCIDOMYIE DU CHOU-FLEUR

Nouvelles MRC réglementées

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a identifié dernièrement des adultes de cécidomyie du chou-fleur dans des pièges à phéromones dans une municipalité de chacune des MRC suivantes : Argenteuil, Roussillon, Rouville et Thérèse-De Blainville. Les municipalités de ces MRC sont désormais concernées par la réglementation en vigueur sur la cécidomyie du chou-fleur. Voici la liste des municipalités comprises dans chacune de ces MRC.

- MRC de Argenteuil : Brownsburg-Chatham, Gore, Grenville, Grenville-sur-la-Rouge, Harrington, Lachute, Mille-Isles, Saint-André-d'Argenteuil et Wentworth.
- MRC de Roussillon : Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Sainte-Catherine, Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe.
- MRC de Rouville : Ange-Gardien, Marieville, Richelieu, Rougemont, Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Saint-Paul-d'Abbotsford.
- MRC de Thérèse-De Blainville : Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse.

Ces MRC s'ajoutent aux autres MRC déjà concernées par la réglementation sur la cécidomyie du chou-fleur (Le Haut-Richelieu, Laval, La Vallée-du-Richelieu et Vaudreuil-Soulanges). De plus, Montréal est également touché par la réglementation en vigueur sur cet insecte.

Lors d'une identification positive par l'ACIA, cette agence informe rapidement la ferme concernée de la présence de la cécidomyie du chou-fleur. Il est très important par la suite que la ferme touchée communique rapidement avec sa conseillère ou son conseiller horticole afin d'évaluer la situation et d'adopter une stratégie d'intervention qui permettra de limiter les dommages occasionnés par ce ravageur. Les solutions ne sont pas toutes connues, mais beaucoup d'efforts sont déployés dans les pays concernés afin d'améliorer la situation.

Nous rappelons que les légumes destinés à la vente pour le marché frais ou la transformation et faisant partie de la famille des crucifères peuvent être expédiés sur tous les marchés, locaux ou d'exportation, **sans aucune restriction**.

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec 


Stratégie
phytosanitaire

Rappel de la stratégie d'intervention

Les observations recueillies en ce moment à Laval dans des champs infestés nous permettent de constater que la cécidomyie du chou-fleur est toujours active dans cette MRC. Nous n'avons pas d'observations disponibles pour les autres MRC reconnues infestées de même que pour Montréal, mais nous privilégions une approche préventive.

En zones infestées, telles que sur le territoire de Montréal et pour les municipalités situées dans les MRC déclarées positives, des traitements insecticides préventifs sont justifiés dans les champs de crucifères afin de réprimer ce nouveau ravageur. Prenez note que ces indications pour les traitements insecticides sont imparfaites. À l'exception des champs déjà reconnus infestés en 2004 ou déjà identifiés positifs en 2005, nous ne sommes pas en mesure de dire dans quels champs il y aura de la cécidomyie du chou-fleur en 2005 en zones infestées. Les traitements insecticides préventifs doivent donc être considérés comme une approche temporaire qui pourra être améliorée par le dépistage et par l'acquisition de connaissances sur ce nouveau ravageur. La stratégie d'intervention au niveau de l'usage d'insecticides homologués en serre et en champ vous a été présentée dans l'avertissement No 04 (<http://agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a04cru05.pdf>) du 31 mai 2005. Consultez les étiquettes des insecticides homologués présentés dans l'avertissement No 04 pour connaître la liste de crucifères où des applications sont permises. En plus de la stratégie indiquée dans cet avertissement, nous vous recommandons les pratiques suivantes pour les champs infestés :

- Détruire les mauvaises herbes de la famille des crucifères.
- Terminer vos travaux culturaux journaliers par les champs infestés.
- Nettoyer adéquatement la machinerie, les équipements et les bottes souillés de terre ou de résidus de cultures avant de circuler d'un champ infecté vers un champ sain.
- Déchiqueter les résidus laissés au champ dès la fin de la récolte et les enfouir par un labour profond.
- Adopter une rotation de 2 à 3 ans sans culture de crucifères tel que préconisé pour la lutte contre ce ravageur spécifique. Cependant, il est plus approprié de pratiquer des rotations sans culture de crucifères pendant au moins 5 ans afin de tenir à distance la hernie des crucifères entre autres.

Le bulletin d'information No 03 (<http://agrireseau.qc.ca/Rap/documents/b03cru05.pdf>) du 8 juillet 2005 décrit la cécidomyie du chou-fleur, son cycle vital et les dommages qu'elle occasionne.

Texte rédigé par :

Danielle Roy, agronome, Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière, L'Assomption, MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES LÉGUMES

Mélissa Gagnon, agronome - Avertisseuse crucifères

Agro-Production Lanaudière inc.

741-A, rue Principale, St-Liguori (Québec) J0K 2X0

Téléphone : (450) 756-8183 - Télécopieur : (450) 756-0874

Courriel : apl@pandore.qc.ca

Édition et mise en page : Rémy Fortin, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Avertissement No 12 – crucifères – 15 juillet 2005



CRUCIFÈRES

Avertissement No 12 – 2005, page 2